

DEPARTEMENT DE L'ORNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Olivier BOULAY, Frédéric GODET, Gérard GUTH.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite à l'envoi du procès-verbal du dernier Bureau du 12 septembre 2022 et suite à sa demande en séance de savoir si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation. Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022.

Fait à Alençon, le 25 octobre 2022

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*..

POINT 1

Approbation du procès-verbal de  
la réunion du bureau syndical  
du 12 septembre 2022

000 1 5 1

DEPARTEMENT DE L'ORNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Olivier BOULAY, Frédéric GODET, Gérard GUTH.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, le SDE et le CD61 exercent leurs compétences sur le département de l'Orne. Dans le cadre de leurs missions, ils sont maîtres d'ouvrage et sont amenés à remplir des missions sur le territoire. Ils développent chacun un SIG (Système d'Information Géographique) pour un appui logistique, pour développer les compétences de leur structure et pour une aide à la décision stratégique. Le SDE mène par ailleurs, entre autres, des procédures pour les captages d'eau potable aboutissant à des arrêtés préfectoraux instituant des périmètres de protection, effectue des recherches en eau potable, réalise des travaux de création de forages, suit ensuite les niveaux des nappes grâce à un réseau de piézomètres, etc...

Étant entendu que les outils développés ou achetés par le SDE et le CD61 dans le cadre de leurs SIG sont complémentaires ;

Étant entendu que des échanges de données et d'outils pourraient permettre d'informer l'un de la présence et des caractéristiques des ouvrages d'eau potable à protéger et l'autre à mener les procédures de protection ;

Le SDE et le CD61 s'engagent sur plusieurs échanges :

1-Données :

Le SDE fournit les données sur les délimitations des Aires d'Alimentation des Captages, (AAC), les périmètres de protection des captages (PPC) pour lesquels il a l'information, la cartographie des pentes, en format .shp ;

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*..

POINT 2

- a) Convention entre le SDE  
et le Conseil  
départemental de l'Orne  
de l'Orne pour la  
convention de partage  
des données



sous réserve du respect d'une utilisation interne uniquement des informations sur les Périmètres de Protection des Captages (PPC) car jugées sensibles au regard de la santé publique, sous réserve de la signature de l'acte d'engagement « Annexe 1 » ci-jointe ;

Le CD61 fournit au SDE61 l'accès aux données du cadastre, sur son outil web-SIG « GEO CADASTRE », sous réserve de signature de l'acte d'engagement « Annexe 2 » ci-jointe de cette convention (accès au niveau 1 pour tous les agents et, accès au niveau 2 personnalisé et nominatif pour 3 personnes, en conformité avec la réglementation RGPD) ;

Le SDE s'engage à répondre aux demandes des services du CD61 qui programment des travaux à proximité d'un captage sur le risque pour la ressource en eau et éventuellement les précautions à prendre pour la réalisation des travaux le cas échéant, dans la limite des informations que le CD61 aura transmises, pour évaluer le risque et les précautions à prendre.

#### 2-Communication :

Les deux acteurs s'engagent à valoriser leur partenariat à travers une communication validée par chacun à l'occasion de la signature de cette convention.

#### MODALITÉS FINANCIÈRES

Les échanges de données et de communication effectués entre le SDE et le CD61 dans le cadre de cette convention se font de manière gratuite.

#### DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

Elle peut être dénoncée par les 2 parties à tout moment moyennant un délai de préavis de 3 mois. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'issue de la durée des 2 ans, la convention sera prolongée par tacite reconduction.

#### LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

À défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Caen.



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le **02 DEC. 2022**

ID : 061-226100014-20221025-2022\_36-DE

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention entre le SDE et le Conseil Départemental pour le partage de données.**

**Fait à Alençon, le 25 octobre 2022  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau**



**Jean-Vincent DU LAC**

100 100 100





## CONVENTION

### Syndicat Départemental de l'eau - Conseil Départemental de l'Orne Charte de partage de données

#### ENTRE :

- Le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne, 27 boulevard de Strasbourg, 61003 Alençon Cedex, représenté par M Christophe de BALORRE, Président, et dûment autorisé à signer la présente par délibération du comité syndical du comité syndical du 23 septembre 2021, Ci-après désigné par les termes « SDE »,
- Le Département de l'Orne dont le siège est situé 27 boulevard de Strasbourg, 61017 Alençon Cedex, représenté par M Christophe de BALORRE, Président, Ci-après désigné par les termes « CD61 ».

#### PRÉSENTATION DES STRUCTURES :

Le Syndicat départemental de l'eau a pour objet l'organisation qualitative et quantitative de la ressource en eau pour les Collectivités de l'Orne et sa protection, à savoir :

- ↳ la recherche d'eau, la création de points de prélèvements d'eau brute, avant la mise en production par pompage, traitement et distribution, la répartition de la ressource, l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de ses missions, à la demande préalable de ses membres et d'une programmation relevant de la seule compétence du comité syndical du SDE, la réalisation du dossier d'établissement des périmètres de protection jusqu'à l'arrêté préfectoral et l'inscription auprès de la Conservation des Hypothèques, la maîtrise d'ouvrage de certaines études et travaux exceptionnels d'intérêt général, dans la limite des programmes et des crédits ouverts.
- ↳ La programmation et la mise en œuvre des programmes d'actions dans le cadre des captages classés prioritaires,
- ↳ Des missions d'assistance au profit de ses membres,
- ↳ Des missions d'information et de coordination

Le Département de l'Orne, échelon de proximité, innove pour simplifier la vie des ornaïs et pour faire réussir l'Orne, dans le respect de l'humain. Le Département possède de multiples compétences : numérique, routes, jeunesse, éducation, patrimoine, culture, santé, social, tourisme, environnement, développement durable, etc. Il accompagne les ornaïs chaque jour, en famille, au collège, sur les routes, dans les loisirs.



## COOPÉRATION ENTRE ACTEURS

Le SDE et le CD61 exercent leurs compétences sur le département de l'Orne. Dans le cadre de leurs missions, ils sont maîtres d'ouvrage et sont amenés à remplir des missions sur le territoire. Ils développent chacun un SIG (Système d'Information Géographique) pour un appui logistique, pour développer les compétences de leur structure et pour une aide à la décision stratégique. Le SDE mène par ailleurs, entre autres, des procédures pour les captages d'eau potable aboutissant à des arrêtés préfectoraux instituant des périmètres de protection, effectue des recherches en eau potable, réalise des travaux de création de forages, suit ensuite les niveaux des nappes grâce à un réseau de piézomètres, etc...

Étant entendu que les outils développés ou achetés par le SDE et le CD61 dans le cadre de leurs SIG sont complémentaires ;

Étant entendu que des échanges de données et d'outils pourraient permettre d'informer l'un de la présence et des caractéristiques des ouvrages d'eau potable à protéger et l'autre à mener les procédures de protection ;

Le SDE et le CD61 s'engagent sur plusieurs échanges :

### 1- Données

- Le SDE fournit les données sur les délimitations des Aires d'Alimentation des Captages, (AAC), les périmètres de protection des captages (PPC) pour lesquels il a l'information, la cartographie des pentes, en format .shp ; sous réserve du respect d'une utilisation interne uniquement des informations sur les PPC car jugées sensibles au regard de la santé publique, sous réserve de la signature de l'acte d'engagement « Annexe 1 » ;
- Le CD61 fournit au SDE61 l'accès aux données du cadastre, sur son outil web-SIG « GEO CADASTRE », sous réserve de signature de l'acte d'engagement « Annexe 2 » de cette convention (accès au niveau 1 pour tous les agents et, accès au niveau 2 personnalisé et nominatif pour 3 personnes, en conformité avec la réglementation RGPD) ;
- Le SDE s'engage, dans la mesure de ses capacités, à répondre aux demandes des services du CD61 qui programment des travaux à proximité d'un captage, sur le risque pour la ressource en eau et éventuellement les précautions à prendre pour la réalisation des travaux le cas échéant, dans la limite des informations que le CD61 aura transmis, pour évaluer le risque et les précautions à prendre.

### 2- Communication

- Les deux acteurs s'engagent à valoriser leur partenariat à travers une communication validée par chacun à l'occasion de la signature de cette convention.

## MODALITÉS FINANCIÈRES


Les échanges de données et de communication effectués entre le SDE et le CD61 dans le cadre de cette convention se font de manière gratuite.

## DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

Elle peut être dénoncée par les 2 parties à tout moment moyennant un délai de préavis de 3 mois. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.



Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20221025-2022\_36-DE

**À l'issue de la durée des 2 ans, la convention sera prolongée par tacite reconduction.**

**LITIGES**

**Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.**

**À défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Caen.**

**Le président du CD61**

**Le président du SDE**



## Annexe 1 : Acte d'engagement

### CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU SDE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données propriété du Syndicat Départemental de l'Eau (SDE)

- Zonage des Aires d'Alimentation de captages
- Zonage des périmètres de protection de captages bénéficiant d'un arrêté préfectoral
- Zonage des périmètres de protection de captages bénéficiant d'un avis provisoire d'un hydrogéologue agréé, et pour lesquels la décision de conservation du captage est probable
- La Carte des pentes en format .shp

Il est mis à la disposition par le  
Syndicat Départemental de l'Eau  
27, boulevard de Strasbourg –  
61003 ALENCON Cedex  
Code juridique de l'établissement : 7355

Au :  
Département de l'Orne  
27 Boulevard de Strasbourg  
CS 30528  
61017 Alençon cedex  
Code juridique de l'établissement : CS 30528

Les données listées ci-dessus sont la propriété du Syndicat Départemental de l'Eau (SDE), actualisées au 1er janvier 2022, pour le territoire départemental et mise à disposition du Conseil départemental pour les missions de service public suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature du présent acte d'engagement par le demandeur.**

Par le présent acte, le demandeur s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte.

Le demandeur :

- 1) S'engage à n'exploiter ce service et ces données, sous toute forme et sous tout support, que si cette exploitation est strictement liée à ses missions de service public et s'exerce pour ses seuls besoins en lien avec ces missions,





- 2) S'engage à exploiter les données sur les Périmètres de Protection des Captages, que dans le cadre d'une utilisation interne uniquement, du fait des informations jugées sensibles au regard de la santé publique,
- 3) S'engage à ne pas utiliser ces fichiers à des fins autres que celles indiquées ci-dessus, ni à des fins autres que celles qui ont été définies ci-dessus, et notamment pas à des fins commerciales, politiques ou électorales ;
- 4) S'engage à citer sur les documents à usage interne ou externe, l'origine des données en apposant le logo du SDE.
- 5) S'engage à fournir au SDE les noms des agents et services utilisateurs (liste à tenir à jour) de ces données et à leur transmettre l'acte d'engagement afin qu'ils en connaissent et respectent les clauses particulièrement sur l'interdiction de diffusion des données des Périmètres de Protection des Captages au-delà de leur porté à connaissance personnelle et exclusive.
- 6) S'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 7) S'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du Syndicat Départemental de l'eau de l'Orne,

Fait à Alençon, le  
Le demandeur (nom et qualité)

Signature



## Annexe 2 : Acte d'engagement

### CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE WEB SIG « GEO CADASTRE » SUR LES DONNEES MAJIC III ET LES DONNEES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES CADASTRALE « EDIGEO »

Le service Web-SIG « GEO CADASTRE » est mis à la disposition du

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL de l'EAU;**  
**27, boulevard de Strasbourg**  
**61003 ALENCON Cedex**

**Code juridique de l'établissement : 7355**

Ci-après dénommé « le demandeur »

L'accès au service de niveau 2 sera accordé à 3 personnes, correspondant à 3 comptes nominatifs listées ci-dessous : (Nom, Prénom, Fonction)

- AMRI Fayrouz – Technicienne protection de la ressource en eau
- BLOYET Delphine - Technicienne protection de la ressource en eau et en charge du SIG
- JOUVENCEL Lucie – Responsable de la cellule Protection de la ressource en eau et Chargée mission mise en œuvre des périmètres de protection.

L'accès au niveau 1 est attribué aux autres personnes du SDE

Le service est fourni par :

**Département de l'Orne**  
**27 Boulevard de Strasbourg**  
**CS 30528**  
**61017 Alençon cedex**

Les données MAJIC (Mise à jour des informations cadastrales) sont la propriété de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), actualisées au 1er janvier 2022, pour le territoire départemental pour les missions de service public suivantes :

- Etablissement des périmètres de protection des captages d'eau potable sur le Département de l'Orne, mise en œuvre des arrêtés préfectoraux (liquidation des indemnités aux propriétaires et aux exploitants) ⇒ Niveau 2
- Recherche en eau et suivi des nappes ⇒ Niveau 1
- Action sur les aires d'alimentation des captages ⇒ Niveau 1
- Assistance aux collectivités ⇒ Niveau 1

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature du présent acte d'engagement par le demandeur.

Par le présent acte, le demandeur s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte.





**Le demandeur s'engage à :**

1. **Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ;**
2. **Ne faire aucune copie des données, sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions ;**
3. **Ne divulguer ces données qu'aux personnes autorisées, en raison de leurs fonctions, et à en recevoir communication ;**
4. **Prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;**
5. **Tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;**
6. **Ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi. Les données devront être par la suite détruites, anonymisées ou archivées dans le respect des obligations légales applicables en matière de conservation des archives publiques ;**
7. **Respecter, en cas d'appel à un sous-traitant, les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD ;**
8. **Informers dans le meilleur délai la direction régionale ou départementale des Finances publiques de rattachement en cas de perte ou de vol des données cadastrales. Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.**
9. **N'utiliser que les trois comptes d'accès fournis et à prévenir immédiatement le CD61 en cas de changement des personnes titulaires des comptes. Le compte serait alors immédiatement désactivé et un nouveau compte nominatif serait créé par le CD61 à partir des informations transmises par le demandeur;**
10. **Ce que les trois titulaires des comptes niveau 2 s'engagent à ne pas divulguer les identifiants et mots de passe de leur compte afin d'en céder l'utilisation par toute autre personne,**
11. **Reconnaître que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Département de l'Orne et de la DDFIP de l'Orne,**
12. **Se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) et à protéger la confidentialité des informations nominatives auxquelles il accède, et en particulier à empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.**

**Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des Finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.**

**Il est rappelé que la responsabilité pénale du titulaire peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal (cf. annexe jointe).**



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le

ID : 061-228100014-20221025-2022\_36-DE

**En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance des fichiers fonciers.**

**Fait à ALENCON, le**  
**Le demandeur (nom et qualité)**

**Signature**





DEPARTEMENT DE L'ORNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Olivier BOULAY, Frédéric GODET, Gérard GUTH.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, pour les besoins du service, il est proposé de signer une convention de stage, dont voici la thématique :

1. Protection qualitative des ressources en eau potable :

- a) Lancement et suivi des études de vulnérabilité des captages (délimitation AAC, vulnérabilité intrinsèque)
- b) Participation aux travaux de définition des périmètres de protection en lien avec l'hydrogéologue agréé et l'administration
- c) Montage du dossier préalable à la définition des périmètres de protection de captage
- d) Lancement des enquêtes publiques
- e) Validation des arrêtés fixant les périmètres de protection et prescriptions associées.

2. Sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable :

- a) Lancement et suivi d'études d'impact de nouveaux prélèvements sur l'environnement des captages
- b) Montage des dossiers nécessaires à l'obtention des autorisations de prélèvement.

Les modalités du stage sont :

Durée : 6 mois

Niveau d'Etudes : master 2 de l'Université de Rennes

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*..

POINT 2

- b) Convention de stage  
de 6 mois

100 230 40

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le 02 DEC 2022  
ID : 061-226100014-20221025-2022\_36-DE

**Indemnités : en fonction du nombre de  
horaire de 3.9 €) soit environ 600 € / mois.**

**Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Président à  
signer une convention de stage et tous documents ainsi qu'à réaliser toutes  
démarches nécessaires pour une convention de stage 6 mois sur la sécurisation  
et la protection quantitative de la ressource en eau avec l'université de Rennes  
et le ou la stagiaire retenu(e).**

**Fait à Alençon, le 25 octobre 2022  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau**



**Jean-Vincent DU LAC**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Étaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Olivier BOULAY, Frédéric GODET, Gérard GUTH.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée, avec publicité et mise en concurrence, en vue de la passation d'un marché pour des prestations d'études technico-économiques et liquidations des indemnités aux propriétaires et aux exploitants.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans montant minimum et dont le montant maximum est de 800 000 € HT.

Seule la société ITEA dont le siège est situé au 13 la Deraiserie à MARCHESIEUX (50), a remis une offre.

La candidature d'ITEA est complète et conforme aux attentes de la procédure de consultation. L'offre technique correspond également aux attentes techniques -notamment aux exigences- du CCTP et économiques du SDE.

Les résultats de sa notation sont détaillés dans les tableaux ci-après, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, et notamment sur la base de l'acte d'engagement d'un montant de 123 625,00 € HT.

Bureau  
 Du Syndicat départemental  
 de l'eau

..\*..

POINT 3

- a) Attribution du marché public 2022-08 pour les études technico-économiques et liquidations des indemnités aux propriétaires et aux exploitants.

15 DEC 1953

## Aspects techniques

Critère	Sous critère	Note	ITEA	
Bonne compréhension des besoins de la collectivité et méthodologie de travail proposé /30	Niveau d'intégration des besoins et la collectivité et du contexte	5	Bonne compréhension de la problématique	5
	Lisibilité du mémoire	5	Plan du CCTP, donc lecture facilitée	5
	Méthode de travail et notamment :	20	OK	20
	↳ Actualisation des informations		OK	
	↳ Rédaction et/ou envoi des différents		OK	
↳ Calcul des indemnités aux propriétaires		Bonne analyse de la problématique agricole avec détail de la méthode de travail		
Composition de l'équipe affectée à /20	Nombre de personnes et niveau de formation du Expérience sur des dossiers similaires	10	Dans les personnes mobilisées pour l'étude, il ya 2 experts agricoles et fonciers, en plus d'une chargée d'études économiques.	8
		10	De nombreux dossiers similaires réalisés	10
Délai de transmission des éléments demandés dans le CCTP /10		10	Pas d'indication explicite, mais procédure proposée retenue et délai contraints au moment de la commande	7
<b>TOTAL</b>			<b>55</b>	

## Prix :

	Rappei estimatif SDE	ITEA
<b>Sous-total Phase I</b>	90 030,00 €	92 520,00 €
<b>Sous-total Phase II</b>	33 595,00 €	31 990,00 €
<b>Prix total</b>	123 625,00 €	124 510,00 €
<b>NOTE SUR 40</b>		<b>40</b>

## Classement des offres

	ITEA
<b>NOTE TECHNIQUE</b>	<b>55,0</b>
<b>NOTE PRIX</b>	<b>40,0</b>
<b>NOTE TOTAL</b>	<b>95,0</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>

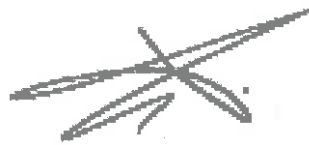
Après l'exposé de l'analyse faite par les services du SDE de la candidature et de l'offre et au vu de la décision du pouvoir adjudicateur, le bureau syndical décide de retenir l'offre présentée par ITEA, d'un montant de 124 510 € HT, qui est économiquement la plus avantageuse.

03 OCT 1951



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché avec ITEA ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait à Alençon, le 25 octobre 2022  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

1000

1

1

1000

1

1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

**Etaient présents :**

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

MM. Christophe de BALORRE, Olivier BOULAY, Frédéric GODET, Gérard GUTH.

**Secrétaire : M. RILLET**

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée par le SDE 61 pour proposer aux agriculteurs des aires d'alimentation de captage de Pont de Couterne et de Sarceaux un accompagnement vers des pratiques agroécologiques. Cet accompagnement peut répondre à plusieurs objectifs : système herbager, Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC), Agriculture Biologique (AB), désherbage mécanique...

C'est une prestation en deux temps :

- Un diagnostic de durabilité (méthode IDEA) à l'échelle de la ferme suivi de propositions d'évolutions de système
- Un accompagnement individuel afin de faciliter les évolutions

Pour la réalisation de ces prestations, l'appel d'offre lancé le 2 septembre 2022 est un accord-cadre multi attributaire. Deux lots sont proposés en fonction de leur zone géographique et voici les candidatures déposées :

**Lot N° 1 Pont de Couterne : 3 candidatures**

\*CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE située 6 rue des Roquemonts à CAEN (14)

\*BIO EN NORMANDIE situé 2 B longue vue des astronomes à LOUVIGNY (14)

\*AGC MAYENNE SARTHE situé au Parc technopole rue Albert EINSTEIN à CHANGE (53)

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*..

**POINT 3**

- b) Attribution des marchés publics 2022-04 et 2022-05 de l'accompagnement agricole individuel vers des systèmes de polyculture élevage économes en intrants

100 20 30

**Lot n° 2 - Sarceaux - Vingt Acres : 2 candidatures**

**\*CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE** située 6 rue des Roquemonts à CAEN (14)

**\*BIO EN NORMANDIE** situé 2 B longue vue des astronomes LOUVIGNY (14)

Les candidatures de la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE, l'AGC 53 et 72 et BIO EN NORMANDIE sont complètes et conformes aux attentes de la procédure de consultation. Les offres techniques correspondent également aux attentes techniques -notamment aux exigences- du CCTP et économiques du SDE. Les résultats de sa notation sont détaillés dans les tableaux ci-après, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, et notamment sur la base du CCAP pour un montant maximum de 214 000 € TTC pour une durée de 36 mois et sans éventuelle reconduction de 12 mois.

Voici le résultat de la consultation

**Analyse des offres et Examen des offres :**

**Lot N° 1 Pont de Courterne :**

Critère	Sous critère	Note	0-10	0-10	0-10	0-10	0-10	0-10	0-10	0-10	0-10	0-10	
												0-10	0-10
Niveau d'intégration des besoins de la collectivité et du contexte		38	9	CAE2 présentée et présentée de la démarche de protection des captages souterrains depuis son lancement. En recherche, peu de proposition de s'inscrire aux particularités de terrain AAC. Absence	6	Proportion d'urbanisation globale sans réelle prise en compte de la priorité à donner sur les produits phytosanitaires	5	bon processus et en présence de la démarche de protection des AAC depuis son lancement. En recherche, peu de propositions pour conseiller également les agriculteurs concernés dans le désherbage					
	Méthode de travail	30	10	Bonne contextualisation globale de la méthode IDEA. Proposition de cartographier l'usage des parcelles par rapport au terrain. Proposition cohérente de mise physique avec usage de la ferme et tour de parcelles favorables	10	méthode IDEA compatible par des éléments concernant le sol et l'humidité et l'irrigation issue de la grille externe du CCTP. Données IDEA déjà présentes en grande partie dans les données du CCTP. Complémentaire par un référentiel d'une durée journalière pour préciser la représentation de la terre et l'agriculture	8	Méthode idée compatible par des éléments issus de la grille de dérogation de conversion et PAB et de contextualisation du niveau externe. Peu de détails					
	Description technique des systèmes agroécologiques	30	5	Peu de propositions sur les écosystèmes à privilégier pour préserver la qualité de l'eau. Proposition de plusieurs traitements SDE CML, mais pas de systèmes conservés jusqu'à l'issue de saison. Un changement de pratiques ou de système de culture plusieurs semaines en temps d'accompagnement individuel conseillé. C'est pourquoi nous recommandons de	6	Cette transition repose sur la couverture des sols, la limitation du travail du sol, la diversification des cultures et l'introduction de la jachère et/ou des légumineuses dans les écosystèmes. La proposition du SDE de réduire l'accompagnement en deux semaines journalières par an semble trop court. Peu de propositions concernant l'évolution des pratiques phytosanitaires	6	Proposition uniquement centrée sur la conversion à PAB alors qu'il y a aussi la possibilité de travailler avec des conversions uniquement sur le désherbage mécanique.					
	Moyens techniques et exemples présentés	30	7	Exemples présentés pertinents mais anciens (2013)	9	Expériences similaires présentées (AAC et MME)	5	Peu d'exemple de changements pour justifier des prestations déjà réalisées avant le SDE (S)					
Composition de l'équipe affectée à cette consultation	Expérience de personnes et niveau de formation du personnel dédié à l'étude	30	7	Personnel bien adapté à la mission. Equipe jeune et qualifiée par personnel jeune expérimenté	9	MAS	10	MAS					
	Expérience de l'équipe sur des chantiers similaires	30	6	Peu d'expérience préalable de la méthode IDEA VV	8	Peu d'expérience sur IDEA, mais une expérience d'accompagnement de système d'accompagnement dans un autre contexte	8	Association spécialisée dans le conseil et l'accompagnement à PAB qui est potentiellement adaptée à la présentation de l'eau					
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>41</b>		<b>46</b>		<b>42</b>						



Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le 02 DEC 2022

ID : 061-228100014-20221025-2022\_36-DE

Accompagnement agricole individuel vers des systèmes de polyculture élevage économes en intrants					
N° des prix	Désignation des actes à mener	unité	Prix unitaire HT (en euro) CRAN en chiffres	Prix unitaire HT (en euro) 5to en Normandie en chiffres	Prix unitaire HT (en euro) 5to en Normandie en chiffres
Lot 2	Lot 2 : AAC de Paris de Costerm				
I	Realisation de diagnostics de durabilité et scénarios d'évolution vers l'agroécologie Ce prix inclut l'ensemble des prestations décrites aux articles 3.2 et 3.3 ainsi que la production des livrables correspondants pour lesquels des prestations sont apportées par l'article 4.	le forfait	3 100,00 €	3 750,00 €	2 700,00 €
II	Accompagnement individuel de l'exploitation - Forfait pour 2 derniers jours de an en incluant les bilans à transmettre au SDE ES Ce prix inclut l'ensemble des prestations décrites aux articles 3.4 et 3.5 ainsi que la production des livrables correspondants pour lesquels des prestations sont apportées par l'article 4.	le forfait	1 500,00 €	2 250,00 €	1 500,00 €
TOTAL			170 000,00 €	216 000,00 €	152 000,00 €

**Lot n° 2 - Sarceaux - Vingt Acres :**

Cible	Les cibles	Nbre	Cible 1		Cible 2	
			1	2	1	2
Bonne compréhension des besoins de la collectivité et méthodologie de travail proposée / 10	Niveau d'intégration des besoins de la collectivité et du territoire	10	9	CA EL prestataire et partenaire de la démarche de protection des capteurs performants depuis son lancement. En revanche, peu de propositions de scénarios aux spécificités de chaque AAC. Bonne identification des besoins agricoles	5	Une prestation et partenaire de la démarche de protection des AAC depuis son lancement. En revanche, peu de propositions pour conseiller également les agriculteurs membres dans la démarche agricole
	Méthode de travail	10	10	Bonne compréhension globale de la méthode IDEA. Proposition de paragraphes l'exploitation par rapport au besoin + Proposition cohérente de stratégie avec veille de la finance et tour de parcelles	8	Méthode de travail adaptée par des éléments issus de la grille de diagnostic de conversion à l'AB et du référentiel Lot de Réseau créatif de CIRA
	Description technique des systèmes agroécologiques	10	5	Peu de propositions sur les évolutions à proposer pour préserver la qualité de l'eau. Proposition de réunion avec le SDE CASL agit à pas de scanner contextualisé à l'issue du scénario "Le changement de pratiques ou de système de manière progressive nécessite un temps d'accompagnement individuel conséquent. C'est pourquoi nous proposons de décaler le temps d'accompagnement technique (2 déjournés) du temps de recueil et d'actualisation des données de diagnostic	8	Proposition technique centrée sur la conversion à l'AB avec l'AB et avec la possibilité de travailler avec des conversions en accompagnement sur le démarrage technique
	Moyens techniques et exemples présentés	10	7	Exemples présentés pertinents mais anciens (2019)	5	Pas d'exemple de diagnostic et plans (sans des prestations des autres structures membres du SDE CASL)
Composition de l'équipe affectée à cette prestation / 10	Nombre de personnes et niveau de formation du personnel dédié à	10	7	Personnel bien adapté à la mission. Equipe jeune épaulée par personnel plus expérimenté	10	NAS
	Expérience de l'équipe sur des dossiers similaires	10	6	Pas d'expérience pertinente de la méthode IDEA VI	8	Association spécialisée dans le conseil et l'accompagnement à l'AB qui est particulièrement adaptée à la réalisation de
TOTAL		60	41		43	

Accompagnement agricole individuel vers des systèmes de polyculture élevage économes en intrants					
N° des prix	Désignation des actes à mener	unité	Prix unitaire HT (en euro) CRAN en chiffres	Prix unitaire HT (en euro) 5to en Normandie en chiffres	Prix unitaire HT (en euro) 5to en Normandie en chiffres
Lot 2	Lot 2 : AAC de Sarceaux				
I	Realisation de diagnostics de durabilité et scénarios d'évolution vers l'agroécologie Ce prix inclut l'ensemble des prestations décrites aux articles 3.2 et 3.3 ainsi que la production des livrables correspondants pour lesquels des prestations sont apportées par l'article 4.	le forfait	3 100,00 €	3 750,00 €	2 700,00 €
II	Accompagnement individuel de l'exploitation - Forfait pour 2 derniers jours de an en incluant les bilans à transmettre au SDE ES Ce prix inclut l'ensemble des prestations décrites aux articles 3.4 et 3.5 ainsi que la production des livrables correspondants pour lesquels des prestations sont apportées par l'article 4.	le forfait	1 500,00 €	2 250,00 €	1 500,00 €
			44 500,00 €	54 000,00 €	34 500,00 €

100 100 100 100



**Classement des offres :**

Note	Lot 1			Lot 2		
	CRAN	AGC 53 72	Bio en Normandie	CRAN	Bio en Normandie	
Technique/60	44	48	42	44	42	
Prix/40	31	24	40	31	40	
Total/100	75	72	82	75	82	
Classement	2	3	1	2	1	

Après l'exposé de l'analyse faite par les services du SDE des candidatures et des offres et au vu de la décision du pouvoir adjudicateur, le bureau syndical décide de retenir pour :

- Le lot 1 les offres présentées par LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE pour un montant de 170 000,00 € HT, celle de l'AGC 53 et 72 pour un montant de 216 000,00 € HT et celle de BIO EN NORMANDIE pour un montant de 132 000,00 € HT,
- Le lot n° 2 les offres présentées par LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE pour un montant de 44 300,00 € HT et celle de BIO EN NORMANDIE pour un montant de 34 300,00 € HT, qui sont économiquement les plus avantageuses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Monsieur Xavier GOUTTE n'ayant pas pris part au vote), le bureau autorise le Président à signer le marché public pour le lot 1 avec LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE, l'AGC 53 et 72 et BIO EN NORMANDIE et pour le lot 2 avec LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE et BIO EN NORMANDIE ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait à Alençon, le 25 octobre 2022

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC



DEPARTEMENT DE L'ORNE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Mme Béatrice METAYER.

MM. Jean-Vincent du LAC, Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

MM. Christophe de BALORRE, Olivier BOULAY, Frédéric GODET, Gérard GUTH.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée pour les travaux de reprise des forages F1 et F2 (du site de production AEP de la Peltrie / Commune de TOUROUVRE AU PERCHE (61), dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commande avec un maximum fixé à 250 000 € HT

Seule la société FORAGES MASSE SAS dont le siège est situé à Hérisson 17380 CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE, a remis une offre.

La candidature de FORAGES MASSE SAS est complète et conforme aux attentes de la procédure de consultation. L'offre technique de FORAGES MASSE SAS correspond également aux attentes techniques -notamment aux exigences- du CCTP et économiques du SDE. Les résultats de sa notation sont détaillés dans les tableaux ci-après, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, et notamment sur la base de l'acte d'engagement pour un montant maximum de 250 000,00 € HT

Tableaux d'analyse des offres :

Critère 1 : Qualité technique (60 %)

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*..

POINT 3

- c) Attribution du marché public 2022-06 de la réhabilitation et approfondissement des forages de la Peltrie sur la commune de Tourouvre au Perche.



Notation technique						
Sous critère 1 (20 points)	Sous critère 2 (10 points)	Sous critère 3 (10 points)	Sous critère 4 (10 points)	Sous critère 5 (5 points)	Sous critère 6 (5 points)	
Document explicatif et justificatif sur l'organisation générale du chantier et du détail des différentes techniques et moyens matériels mis en œuvre	Note technique sur le retrait du massif gravillonnaire du F2 et de la mise en œuvre du pechier gonflable	Note technique sur les équipements et l'organisation prévus pour la gestion de l'eau pendant le chantier (au-HH, soufflage ) et la surveillance de la qualité d'eau regaie	Indication des différentes catégories de personnel qu'il est prévu d'affecter à la réalisation des prestations	Document explicatif et justificatif sur la démarche hygiène sécurité et environnement	Pertinence du planning au regard des moyens mis en œuvre	
						Nota /60
Forages Massé	16	7	7	8	4	4
						46

**Critère n°2 : Prix (40%)**

Note prix	
Montant €HT	Note /40
Masse base	244 795 €
	40,00

**Classement de l'offre :**

	Critère 1 Note /60	Critère 2 Note /40	Total
Masse base	46,00	40,00	86,00

Après l'exposé de l'analyse faite par les services du SDE de la candidature et de l'offre et au vu de la décision du pouvoir adjudicateur, le bureau syndical décide de retenir l'offre présentée par FORAGES MASSE SAS d'un montant de 244 795,00 € HT, qui est économiquement avantageuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer le marché avec FORAGES MASSE SAS, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait à Alençon, le 25 octobre 2022  
 Pour être porté au registre des délibérations,  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

100 240 10